



Cahier des charges

Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d OAMal Formations visant à améliorer la sécurité des patients : analyse de l'efficacité

Date de publication : 15.11.2023

Le dossier d'appel d'offres est disponible en français et en allemand. En cas de divergences entre les versions, la version allemande fait foi.

Contenu

1.	Définitions et abréviations	3
2.	Introduction, but du présent document	4
3.	Contexte et description de l'objet du marché	5
4.	Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude	6
5.	Critères d'adjudication	7
6.	Évaluation	8
7.	Structure et contenu de l'offre	10
8.	Dispositions spéciales.....	12
9.	Aspects administratifs.....	13
10.	Annexes	18

1. Définitions et abréviations

Terme / Abréviation	Signification
CA	Conférence des achats de la Confédération
CAd	Critère d'adjudication
CAp	Critère d'aptitude
CFQ	Commission fédérale pour la qualité
CV	Curriculum vitae
D,F,I,R,E	Langues : allemand, français, italien, romanche, anglais
FF	Feuille fédérale
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (RS 832.10)
OAMal	Ordonnance sur l'assurance-maladie (RS 832.102)
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OMC	Organisation mondiale du commerce
Offre	Offre de prise en charge d'une tâche avec indemnisation
Soumissionnaire	Les entreprises qui font part de leur intérêt pour la reprise d'une tâche avec indemnisation au moyen d'une offre.

2. Introduction, but du présent document

Le présent cahier des charges décrit les objectifs qui doivent être poursuivis et atteints avec l'objet du marché (Projet). Le cahier des charges règle la procédure et la forme de la soumission d'offres et sert de base, avec la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)¹ et l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal)², à la présente procédure.

Le projet prévu constitue une tâche publique qui est confiée à un tiers. Les dépenses liées à la réalisation du projet sont indemnisées ([conformément à l'art. 58c, al. 1, let. f, LAMal et à l'art. 58d LAMal](#)). L'intérêt pour une prise en charge de la tâche doit être exprimé au moyen d'une demande (désignée comme offre dans le document).

Dans ce qui suit, l'adjudicatrice est désignée comme celle qui verse l'indemnité et le soumissionnaire comme celui qui soumet une offre.

Ce cahier des charges est un document technique rédigé dans le langage spécialisé des instances d'achat de l'administration fédérale. Si vous avez des questions de compréhension, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur eqk@bag.admin.ch. Nous prendrons ensuite contact avec vous.

¹ SR 832.10

² SR 832.102

3. Contexte et description de l'objet du marché

3.1 Contexte

La « chambre des erreurs » est une formation fondée sur des exercices de simulation visant à améliorer la sécurité des patients. Des cas de patients fictifs sont présentés, assortis d'erreurs et de risques. L'entraînement, développé par la fondation Sécurité des patients Suisse (SPS) sur mandat de la Commission fédérale pour la qualité (CFQ) et proposé aux fournisseurs de prestations, est en principe conçu de manière à ce que chaque organisation intéressée puisse l'organiser en toute autonomie. Tout le matériel nécessaire est mis gratuitement à la disposition des organisations dans trois langues nationales sur le site Internet de la SPS. Jusqu'à présent, des manuels ont été publiés pour les hôpitaux, les homes et les EMS, les cabinets de médecins de famille et de pédiatrie ainsi que pour les pharmacies d'officine.

Afin de préparer des formations supplémentaires pour d'autres secteurs de la santé, la CFQ envisage d'introduire une simulation. Cela signifie qu'outre les éléments statiques, qui représentent les risques dans la chambre des erreurs, il convient également de tester l'utilisation de composants dynamiques tels que des vidéos.

Les mesures visant à améliorer la qualité et la sécurité des patients doivent être planifiées sur la base de données probantes. Plusieurs hypothèses plausibles concernant les effets tendent à justifier l'utilisation de la chambre des erreurs. Les personnes qui y participent formulent également des avis très positifs. Cependant, aucune évaluation de l'efficacité en la matière n'a jamais été réalisée en Suisse.

Désormais, la CFQ souhaite disposer d'une analyse de l'efficacité, tant pour la chambre des erreurs que pour les formations par simulation sur la sécurité des patients.

Le cahier des charges décrit les objectifs qui doivent être poursuivis et atteints au sujet du présent marché (projet).

3.2 Objectif de la tâche à déléguer

Fournir un rapport à la CFQ lui permettant de prendre des décisions fondées sur des données probantes quant à l'organisation de formations fondées sur des exercices de simulation concernant la sécurité des patients.

3.3 Objet

Réaliser une analyse de l'efficacité relative à la chambre des erreurs et aux formations par simulation visant à améliorer la sécurité des patients.

3.3.1 Vue d'ensemble des tâches et exigences

1. Analyse systématique de la littérature
2. Élaboration d'un modèle d'efficacité
3. Rapport avec recommandations

3.3.2 Procédure

1 Analyse systématique de la littérature

Réaliser une analyse de la littérature nationale et internationale sur les outils de formation relative à la sécurité des patients (chambre des erreurs et simulations). Présenter les méthodes d'évaluation et les analyses de l'efficacité ainsi que leurs résultats.

- Identifier, via la recherche de littérature, les résultats en matière de sécurité des patients sur lesquels la formation peut avoir un impact (voir également le point 2 : modèle d'efficacité.)
- Présenter les éventuelles différences spécifiques au contexte.
- Montrer les résultats et les limites de l'analyse.

2 Élaboration d'un modèle d'efficacité

Les résultats de l'analyse de la littérature doivent permettre d'élaborer un modèle d'efficacité logique qui permettra par la suite d'évaluer la mise en œuvre pratique de différentes formations dans les différents contextes du système de santé. Cette évaluation ne fait pas l'objet du projet mis au concours.

3 Rapport avec recommandations

- Les résultats de l'analyse de la littérature et le modèle d'efficacité sont présentés dans un rapport à l'attention du pourvoyeur des indemnités.
- Les résultats serviront à formuler des recommandations sur les modèles de formation et, le cas échéant, sur la nécessité de prendre d'autres mesures.

3.3.3 Objets à livrer

Désignation	Forme	Critères d'évaluation
Rapport final	<ul style="list-style-type: none">• Document électronique, au moins dans une version éditable pour la publication (p. ex. Word et PDF)• Langue : f ou d ou e• Destiné aux professionnels• Prévu pour être publié par la CFQ	<ul style="list-style-type: none">• Le rapport contient-il au moins les éléments suivants ? Description du mandat, documentation du projet avec méthodologie et résultats, discussion, recommandations sur les modèles d'enseignement et sur les mesures à prendre.• Le rapport est-il compréhensible ?
Synthèse	<ul style="list-style-type: none">• Document électronique, au moins dans une version éditable pour la publication (. ex. Word et PDF)• Langue : f, d et i (traduction !)• Destinée au grand public• Est prévu pour être publié par la CFQ	<ul style="list-style-type: none">• Le sommaire fournit-il un aperçu succinct, mais complet, du rapport ?• Est-il compréhensible et rédigé dans un langage adapté aux profanes ?

3.3.4 Jalons et dates

Jalons et prestations / produits correspondants	Date prévue	Paiements [%]
Début de la fourniture des prestations	1.5.2024	<i>À définir</i>
Fin de l'analyse systématique de la littérature	30.6.2024	
Remise du rapport provisoire	31.8.2024	
Remise du rapport définitif	31.10.2024	
		20%

La date de clôture du projet est prévue de manière fixe.

4. Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude

Les exigences impératives (conditions de participation et critères d'aptitude) énumérées ci-après doivent être remplies intégralement et sans restriction ou modification lors de la soumission de l'offre. La preuve doit en être apportée, faute de quoi l'offre ne pourra pas être retenue.

4.1 Conditions de participation

4.1.1 Admission

Sont invitées toutes les entreprises économiquement et techniquement performantes qui remplissent les conditions de participation et les critères d'aptitude ci-dessous à soumettre une offre en CHF.

4.1.2 Prix de l'offre

Tous les services, y c. les frais annexes, les frais de déplacement, les éventuelles licences de logiciels, la participation aux séances, la rédaction de rapports et la remise à l'adjudicatrice, doivent être entièrement inclus.

4.2 Critères d'aptitude

Exigences à l'égard des soumissionnaires : pour la preuve des CAp, il faut utiliser le modèle de la CFQ (annexe 1).

CAp 1 à 3 : au moins l'un des partenaires du projet doit remplir le critère.

CAp 4 : les personnes ayant des contacts avec la CFQ doivent remplir le critère.

CAp	Critère	Indications dans le dossier d'offre
1	Expérience dans l'analyse systématique de la littérature	Présentation de projets réalisés (au moins 3)
2	Expériences avec les évaluations	Présentation d'évaluations réalisées (au moins 3)
3	Bonnes connaissances du système de santé suisse	Sur la base des curricula vitae
4	Très bonnes connaissances du français, de l'allemand ou de l'anglais	Langue maternelle ou preuves

5. Critères d'adjudication

5.1 Vue d'ensemble

Les critères d'adjudication permettent d'évaluer les offres en leur attribuant un certain nombre de points. Les critères seront évalués par au moins deux experts. Les offres sont ensuite classées sur la base des points obtenus pondérés.

N°	Taxonomie (voir 6.2)	Désignation	Paramètre	Points	Poids en %
Cad 1	Type A	Impression générale	L'offre est rédigée de manière compréhensible et correcte sur le plan linguistique. La description fait ressortir un fil conducteur. Les éventuels risques liés au mandat sont mentionnés.	0-10	20%
Cad 2	Type A	Adéquation	La prestation proposée correspond dans l'ensemble au mandat mis au concours. La procédure est décrite de manière compréhensible. Les étapes de travail et les unités de temps sont définies de manière réaliste.	0-10	30%
Cad 3	Type A	Conditions liées au soumissionnaire	Les projets de référence illustrent l'expérience dans le domaine traité. Les compétences de l'équipe de projet sont clairement définies. L'équipe de projet dispose de compétences et de ressources suffisantes et adéquates.	0-10	20%
Cad 4	Type A	Prix/prestation	Le rapport qualité-prix est adéquat. Les tarifs horaires moyens sont appropriés.	0-10	10%
Cad 5	Selon 6.3	Prix uniquement	Evaluation voir point 6.3	0-10	20%
			Total		100%

5.2 Satisfaction des critères

Les indications exigées aux chap. 4 et 5 doivent être complètes, détaillées et claires avec une confirmation que chaque critère d'aptitude du chap. 4.2 est rempli (annexé à l'offre). Pour la preuve des CAP, il faut utiliser le modèle de la CFQ (annexe 1)

Attention : l'adjudicatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude du contenu des documents que le soumissionnaire joint à son offre ou des données auxquelles il renvoie et, si nécessaire, d'exiger de ce dernier des informations complémentaires.

6. Évaluation

6.1 Phases de l'évaluation

Les étapes suivantes aboutissent à la décision d'adjudication :

Pos.	Description de l'activité	Planification provisoire
1	Publication de l'appel d'offres dans la Feuille fédérale	15.11.2023
2	Questions possibles jusqu'au	15.1.2024
3	Dépôt de l'offre	31.1.2024
4	Décision d'adjudication	Fin février 2024

6.2 Méthode d'évaluation

6.2.1 Méthodes utilisées

Le respect des critères d'adjudication qualitatifs est évalué au moyen des méthodes suivantes :

Méthode A	Méthode B
Le nombre de points correspond au degré de réalisation en %.	100 points = critère rempli
	0 point = critère ne pas rempli

6.3 Évaluation des prix et des coûts

Critère du prix

L'évaluation porte sur le prix total de l'offre. Celui-ci est défini comme suit :

Prix total de l'offre =
coûts des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (mandat de base + option[s])

L'offre dont le prix total est le plus bas obtient le nombre maximal de points. Le nombre de points attribué à une offre donnée est calculé au moyen de la formule suivante:

$$\text{Nombre maximal de points} \times \left(\frac{\text{Prix de l'offre la moins chère}}{\text{Prix de l'offre considérée}} \right)$$

Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère **jusqu'à concurrence de 50%** reçoivent un nombre de points supérieur à zéro (interpolation linéaire entre 100% et 150%).

Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère de 50% ou plus obtiennent 0 point. Lorsque le résultat du calcul effectué selon la formule ci-dessous est un nombre négatif, le nombre de points attribué est donc de 0 (pas de points négatifs)

Formule pour le calcul du prix:

$$\text{Points attribués} = M \times \frac{(P_{\max} - P)}{(P_{\max} - P_{\min})}$$

M = nombre maximal de points

P = prix de l'offre à évaluer

P_{min} = prix de l'offre admise la moins chère

P_{max} = prix pour lequel le nombre de points attribué est de zéro (P_{min} * 150%)

Exemple de calcul : Maximum (M) : 100 points pour le prix

P_{min} = CHF 20'000.00

P_{max} = CHF 30'000.00 (1,5 x 20'000.00)

Offre A CHF 20'000.00 10 points

Offre B CHF 25'000.00 5 points

Offre C CHF 30'000.00 0 points

Offre D CHF 32'000.00 0 points

7. Structure et contenu de l'offre

7.1 Généralités

Afin de garantir une évaluation rapide et équitable, le soumissionnaire doit impérativement présenter une offre qui respecte la structure suivante.

Chapitre / Offre	Contenu
1	<p>Vue d'ensemble du soumissionnaire (max. 2 pages A4)</p> <ol style="list-style-type: none">1. Nom, désignation2. Siège social, Adresse, Email3. Forme juridique4. Informations sur les coordonnées de paiement : Nom de la banque, adresse de la banque, IBAN, code BIC / code SWIFT, n° UID (ou n° de TVA).5. Responsable pour les renseignements / responsable pour l'accomplissement de la tâche (direction nationale du projet) avec coordonnées6. En cas de recours à des sous-traitants, ces informations doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées avec description de leur rôle.7. Durée de validité (ferme) de l'offre8. Lieu / date / signature(s) valide(s) du soumissionnaire
2	<p>Offre :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Résumé avec prix total2. Description de la démarche/du déroulement du projet<ul style="list-style-type: none">o Description de l'option éventuelle3. Prise de position sur les jalons/dates de livraison (ch. 3.3.4)4. Organisation de projet prévue, personnes clés prévues5. Montant de l'indemnisation en CHF (TVA incluse) détaillé quant au nombre d'heures et au taux horaire<ul style="list-style-type: none">o Les éventuelles taxes sur la valeur ajoutée sont incluses.o Les éventuelles options doivent être présentées séparément.
3	<p>Annexes</p> <ol style="list-style-type: none">1. Preuve de la conformité aux critères d'aptitude du ch. 4.2) (modèle annexe 1) (Preuve compréhensible et structurée pour chaque critère)2. Lettre d'intention signée de tous les partenaires et sous-traitants impliqués3. Points forts des produits et des prestations des soumissionnaires. S'il est fait appel à des sous-traitants, ces indications doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées et pour leur rôle (2 pages A4 au maximum dans chaque cas).4. Présentation des personnes clés (personne, qualifications, expérience) pour la prestation prévue et l'accomplissement de la tâche5. Personnes exerçant une activité indépendante : attestation de la caisse de compensation AVS (datant de moins de 2 ans) prouvant le statut d'indépendant des partenaires contractuels au regard des assurances sociales6. Déclaration CA remplie et signée (voir sous annexes)

- D'autres justificatifs seront demandés ultérieurement si nécessaire.
- L'offre ne devrait pas dépasser 10 pages A4 (annexes non comprises).
- L'offre doit comprendre une liste de tous les mandats achevés ou en cours du soumissionnaire dont pourrait le cas échéant résulter un conflit d'intérêts.
- L'offre doit exposer de façon transparente l'approche prévue.

En signant l'offre, les soumissionnaires confirment de plus :

- leur indépendance et leur impartialité ;
- que les experts consultés ne sont pas exposés à des conflits d'intérêts et peuvent exécuter leur mandat de façon indépendante et impartiale ;
- qu'ils communiqueront sans délai à l'adjudicatrice, avant et pendant la procédure de sélection et pendant l'accomplissement de la tâche, les conflits d'intérêts auxquels eux-mêmes et les professionnels impliqués pourraient s'exposer.

8. Dispositions spéciales

8.1 Droits de propriété intellectuelle et d'utilisation

Les droits de propriété intellectuelle et d'utilisation dans le cadre de l'exécution d'un contrat sont régis de deux façons en fonction de la publication des livrables mandatés par la CFQ ou de résultats supplémentaires obtenus par le bénéficiaire de l'indemnité.

8.2 Publication de livrables par le pourvoyeur de l'indemnité (CFQ)

Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de livrables par le pourvoyeur de l'indemnité sont transférés au pourvoyeur de l'indemnité. Les livrables (en particulier les rapports finaux contenant les résultats) sont rédigés au nom de la CFQ et publiés en premier lieu par le pourvoyeur de l'indemnité. Le moment de la publication est défini par les deux parties. Le bénéficiaire de l'indemnité est mentionné comme l'auteur à qui la CFQ a confié une tâche.

8.3 Publication des résultats supplémentaires obtenus dans le cadre de l'exécution du contrat par le bénéficiaire de l'indemnité

Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de résultats supplémentaires sont conservés par le bénéficiaire de l'indemnité. Le bénéficiaire de l'indemnité mentionne la délégation des tâches ainsi que le financement du projet par le pourvoyeur de l'indemnité lors de la publication des résultats.

Le bénéficiaire de l'indemnité garantit au pourvoyeur de l'indemnité un droit d'utilisation gratuit, illimité dans le temps, non résiliable et transmissible des droits relatifs à la propriété intellectuelle. Après la publication des résultats par le bénéficiaire de l'indemnité, le pourvoyeur de l'indemnité a le droit d'utiliser les résultats du projet ainsi que de disposer librement les documents et le matériel de travail élaborés dans le cadre de l'exécution du contrat, et de les perfectionner.

8.4 Garantie

Le bénéficiaire de l'indemnité garantit que lui-même et les tiers impliqués disposent de tous les droits nécessaires pour fournir les prestations conformément au contrat. Il s'engage à faire face immédiatement aux prétentions de tiers découlant de la violation de droits de propriété intellectuelle et à prendre à sa charge tous les frais (y compris les dommages-intérêts) qui incombent au pourvoyeur de l'indemnité du fait de telles prétentions.

9. Aspects administratifs

9.1 Adjudicatrice

9.1.1 Nom officiel et adresse de l'adjudicatrice

Commission fédérale pour la qualité c/o Office fédéral de la santé publique
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

9.1.2 Soumission des offres :

Afin de veiller à ce que les offres ne puissent pas être ouvertes avant l'expiration du délai de soumission, elles peuvent être soumises de trois manières différentes :

1. vous pouvez envoyer une offre papier et sur une clé USB par la poste. L'enveloppe doit être adressée comme suit :

PERSONNELLEMENT

Jan Lörtscher

Secrétariat de la Commission fédérale pour la qualité

c/o Office fédéral de la santé publique

OFFRE : Projet Formations Sécurité des patients, analyse de l'efficacité

Schwarzenburgstrasse 157

CH-3003 Berne

2. vous pouvez déposer une offre papier et sur une clé USB à la loge du campus de Liebefeld contre un reçu. L'adresse est la même que ci-dessus. L'enveloppe doit être fermée. La loge est ouverte jusqu'à 17h00.
3. vous pouvez soumettre l'offre par voie électronique. **Veillez impérativement noter que vous devez nous informer (eqk@bag.admin.ch) au plus tard deux semaines avant la date de remise si vous choisissez cette voie (veuillez nous transmettre le numéro de portable pour l'envoi du mot de passe).** Il faut actuellement que le transfert des données se fasse via une application de l'administration fédérale, afin que nous puissions garantir que l'offre ne soit pas ouverte au préalable. Nous vous enverrons un accès.

Si vous ne remettez qu'une version électronique, celle-ci doit être signée électroniquement de manière juridiquement valable.

Les offres ne doivent pas être directement transmises par courriel !

9.1.3 Délai pour poser des questions par écrit

15.01.2024

Les réponses seront envoyées au fur et à mesure par courriel et les questions seront publiées de façon anonymisée sur le site Internet.

Les questions posées après la date susmentionnée ne seront pas traitées.

Adresse pour les questions : eqk@bag.admin.ch

9.1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée au point 9.1.2 jusqu'au 31.01.2024. Les offres remises trop tard ne seront pas prises en considération et seront renvoyées à leur expéditeur.

9.1.5 Genre d'adjudicateur

Confédération

9.1.6 Type de procédure

Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d OAMal

9.1.7 Genre de marché

Tâche déléguée par la CFQ en vertu de l'art 58d LAMal en relation avec l'art. 58c, al. 1, let. b, e ou f. LAMal

9.1.8 Le marché est-il soumis à l'accord GATT/OMC ou aux accords internationaux ?

Non

9.2 Objet du marché

9.2.1 Lieu d'exécution du mandat

Suisse

9.2.2 Durée du contrat

6 mois

9.2.3 Le marché est-il divisé en lots ?

Non

9.2.4 Des variantes sont-elles admises ?

Non

9.2.5 Des offres partielles sont-elles admises ?

Non

9.2.6 Délai d'exécution

Début : 1er mai 2024

Fin : 31 octobre 2024

9.3 Conditions

9.3.1 Cautions / garanties

Aucune

9.3.2 Conditions de paiement

30 jours après réception de la facture, net en CHF, TVA incluse ; sous réserve d'une facturation correcte au moyen d'e-facture.

Des renseignements sur la facturation électronique sont disponibles sur la page Internet suivante de l'administration fédérale : [Établir des factures électroniques \(admin.ch\)](#).

9.3.3 Coûts à inclure dans le prix de l'offre

Tous les prix doivent être indiqués en francs suisses, TVA incluse.

9.3.4 Communautés de soumissionnaires

Admises. Si le soumissionnaire participe à la procédure en tant que communauté de soumissionnaires, il doit désigner une entreprise qui assume la direction (représentation, coordination). Le soumissionnaire indique tous les participants avec les rôles qui leur sont attribués.

9.3.5 Sous-traitance

Admise. Si le soumissionnaire confie la fourniture des prestations à des sous-traitants, il en assume l'entière responsabilité. Il donne la liste de tous ses sous-traitants avec le rôle qui leur est attribué.

9.3.6 Participation multiple de sous-traitants ou de communautés de soumissionnaires

La participation multiple de sous-traitants et de communautés de soumissionnaires est admise.

9.3.7 Rémunération de l'offre

Aucune rémunération n'est versée pour l'établissement de l'offre.

9.3.8 Langue de l'offre

Français, allemand, italien ou anglais

9.3.9 Validité de l'offre

Les offres doivent être signées de manière juridiquement contraignante et ont une validité de 180 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

9.3.10 Langue du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est disponible en français et en allemand. En cas de divergences entre les versions, la version allemande fait foi.

9.3.11 Langue de la procédure

La présente procédure d'adjudication est conduite en allemand. Autrement dit, toutes les réponses de l'adjudicatrice durant l'ensemble de la correspondance sont au moins disponibles en allemand.

9.3.12 Ententes

Les soumissionnaires s'engagent à ne pas conclure d'ententes avec d'éventuels concurrents. Toute infraction à cette règle entraîne l'exclusion de la procédure. L'adjudicatrice se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

9.3.13 Convention de prestations

Les soumissionnaires reconnaissent le droit de l'adjudicatrice d'entamer des négociations contractuelles sur la base du présent appel d'offres après la décision d'adjudication. Les conditions générales des soumissionnaires sont exclues. Les dispositions du présent dossier d'appel d'offres sont déterminantes pour la convention. L'adjudicatrice se réserve notamment le droit de conclure avec le ou les soumissionnaires choisis une convention de prestations au sens de l'art. 77f OAMal.

9.3.14 Récusation

Les soumissionnaires, leur personnel et les éventuels sous-traitants ne doivent pas travailler dans l'administration fédérale. Les membres de la CFQ sont soumis au règlement de la commission approuvé le 28 novembre 2022.

9.4 Autres informations

9.4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré à l'accord de l'OMC

Aucune

9.4.2 Maintien du secret, protection des données et sécurité des données

Toutes les parties prennent toutes les mesures techniques, organisationnelles et relatives au personnel requises pour garantir le maintien du secret, la protection des données et la sécurité des données.

Les parties traitent de manière confidentielle tous les faits et informations qui ne sont ni notoires ni accessibles à tout un chacun. En cas de doute, elles traitent les faits et informations de manière confidentielle. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les faits et informations confidentiels contre l'accès et la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

L'obligation de garder le secret prend effet dès avant la décision d'adjudication et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des tâches déléguées. Les obligations de déclaration impératives du droit suisse demeurent réservées.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la législation suisse en matière de protection des données et à en assurer le respect lors de la transmission de données. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes

les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les données communiquées dans le cadre de l'exécution du contrat contre la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

Le soumissionnaire peut obtenir directement de tiers les données nécessaires à l'exécution de ses tâches. S'il s'agit de données relatives aux patients, leur anonymat doit être garanti.

Les données personnelles ne peuvent être traitées qu'aux fins prévues et dans la mesure nécessaire pour permettre l'accomplissement du mandat. Dans cette mesure et à ces fins, des données personnelles peuvent aussi être communiquées, en Suisse ou à l'étranger, à une entreprise liée à l'une des parties contractantes, pour autant que les conditions prévues par la législation suisse en matière de protection des données soient remplies.

Les mesures visant à garantir la sécurité des données sont appliquées et documentées. Tous les documents relatifs à la sécurité doivent être disponibles et à jour.

Le soumissionnaire informe spontanément et immédiatement l'adjudicatrice, par écrit, si des irrégularités susceptibles de remettre en question la conformité légale ou contractuelle du traitement des données apparaissent lors dudit traitement.

Les parties imposent l'obligation de garder le secret à leurs collaborateurs, à leurs sous-traitants, à leurs fournisseurs et aux autres tiers auxquels elles font appel.

Sans autorisation écrite de l'adjudicatrice, le soumissionnaire ne peut se prévaloir d'une collaboration en cours ou achevée avec elle, pas plus qu'il ne peut l'indiquer comme référence.

9.4.3 Clause d'intégrité

Le soumissionnaire et l'adjudicatrice s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la corruption. Ils s'abstiennent en particulier d'offrir ou d'accepter de l'argent ou tout autre avantage.

En cas de manquement à cette clause, le soumissionnaire doit verser une amende conventionnelle à l'adjudicatrice. Le montant de l'amende s'élève à 10 % de la valeur du contrat, mais à 3000 francs au moins par infraction.

Le soumissionnaire prend note du fait que tout manquement au devoir d'intégrité entraîne en principe la révocation de l'adjudication ainsi que la résiliation anticipée du contrat par l'adjudicatrice pour juste motif.

9.4.4 Autres indications

aucune

10. Annexes

10.1 Annexes référencées

N°	Titre	À remplir par le soumissionnaire	À titre d'information
1	Formulaire : confirmation du respect des critères prévus	x	
2	Déclaration du soumissionnaire de la Conférence des achats de la Confédération (CA)	x	